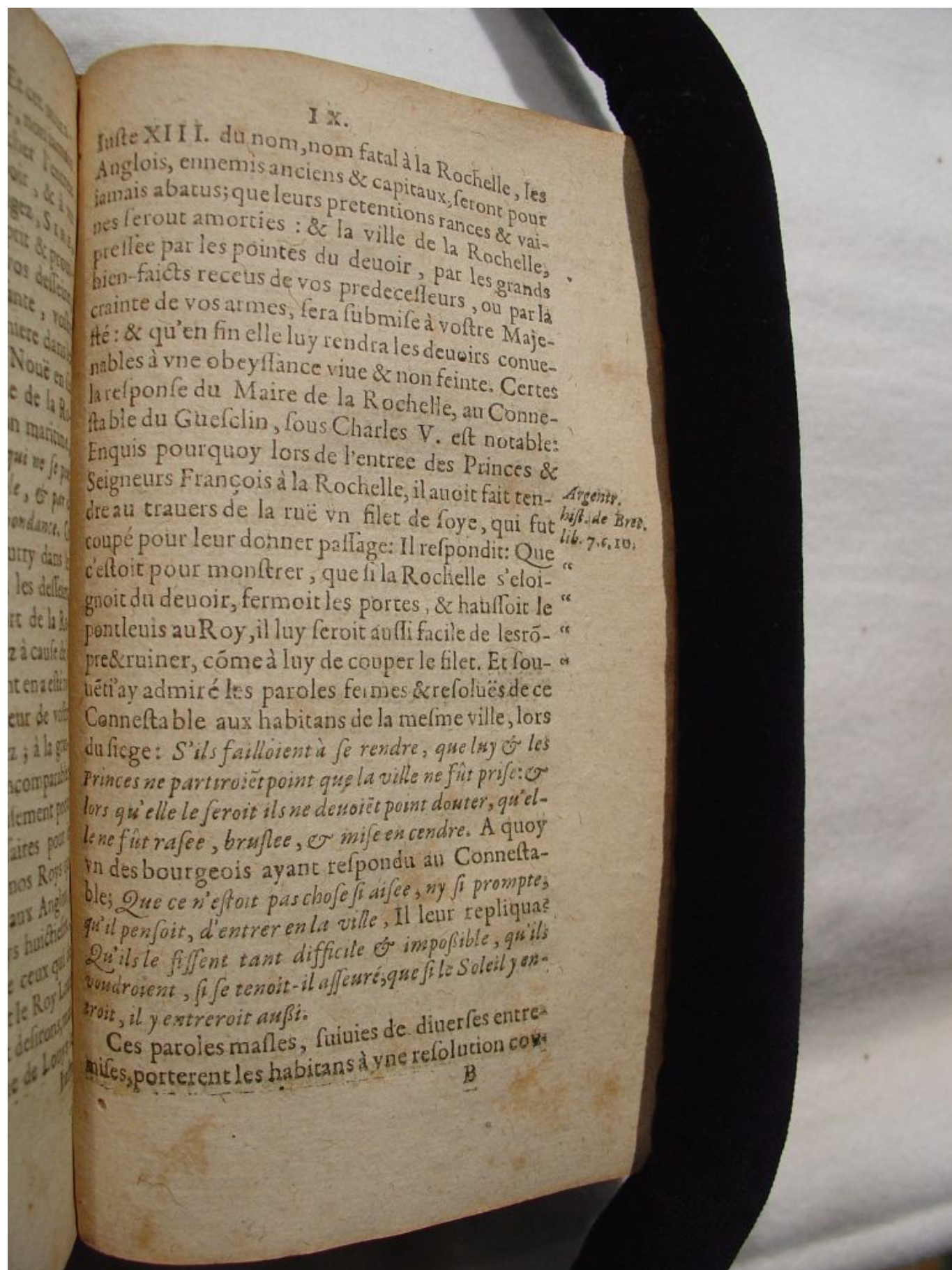
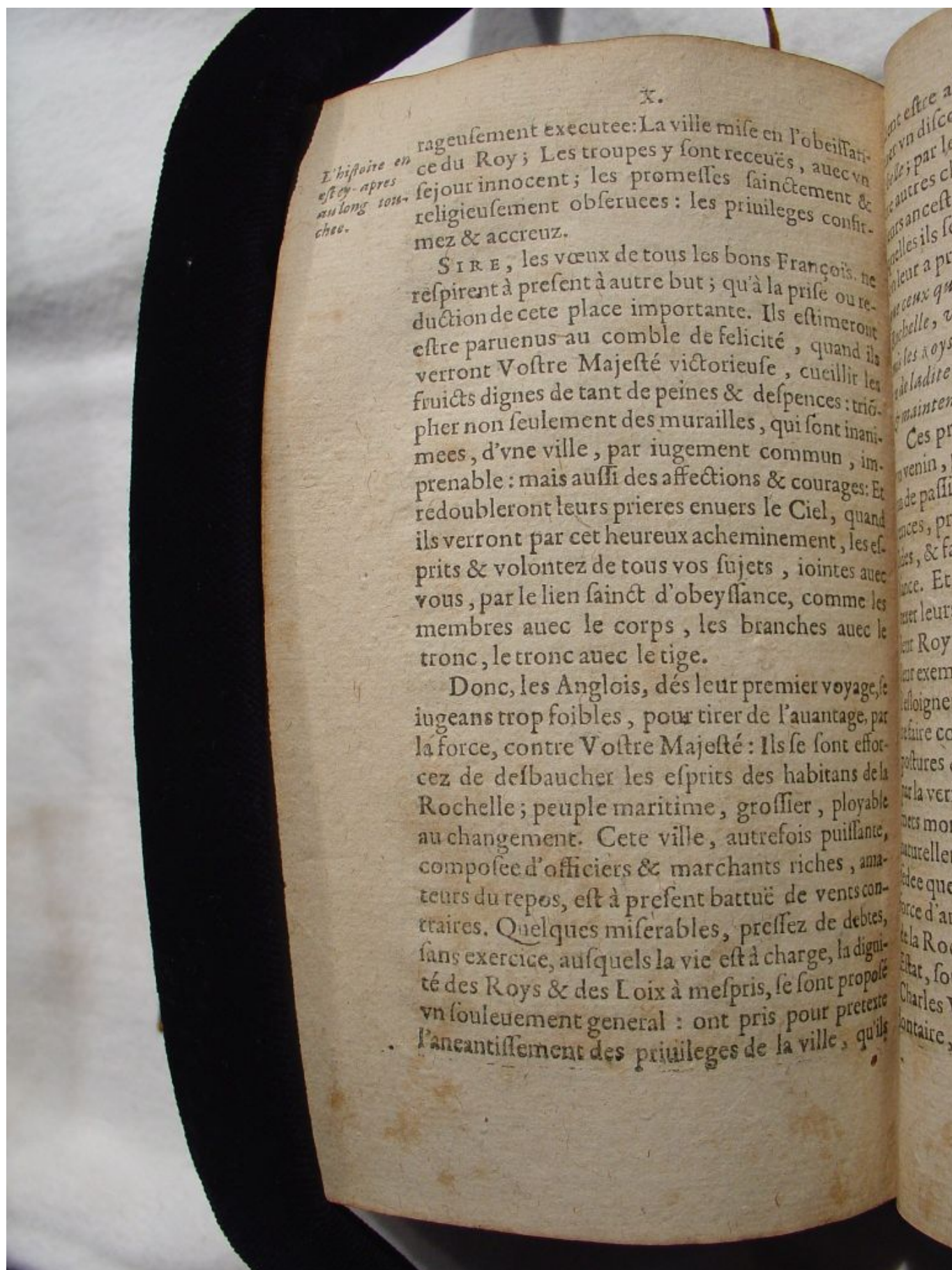




La_Rochelle_010.jpg



*L'histoire en
estey apres
au long tou-
cheo.*

X.

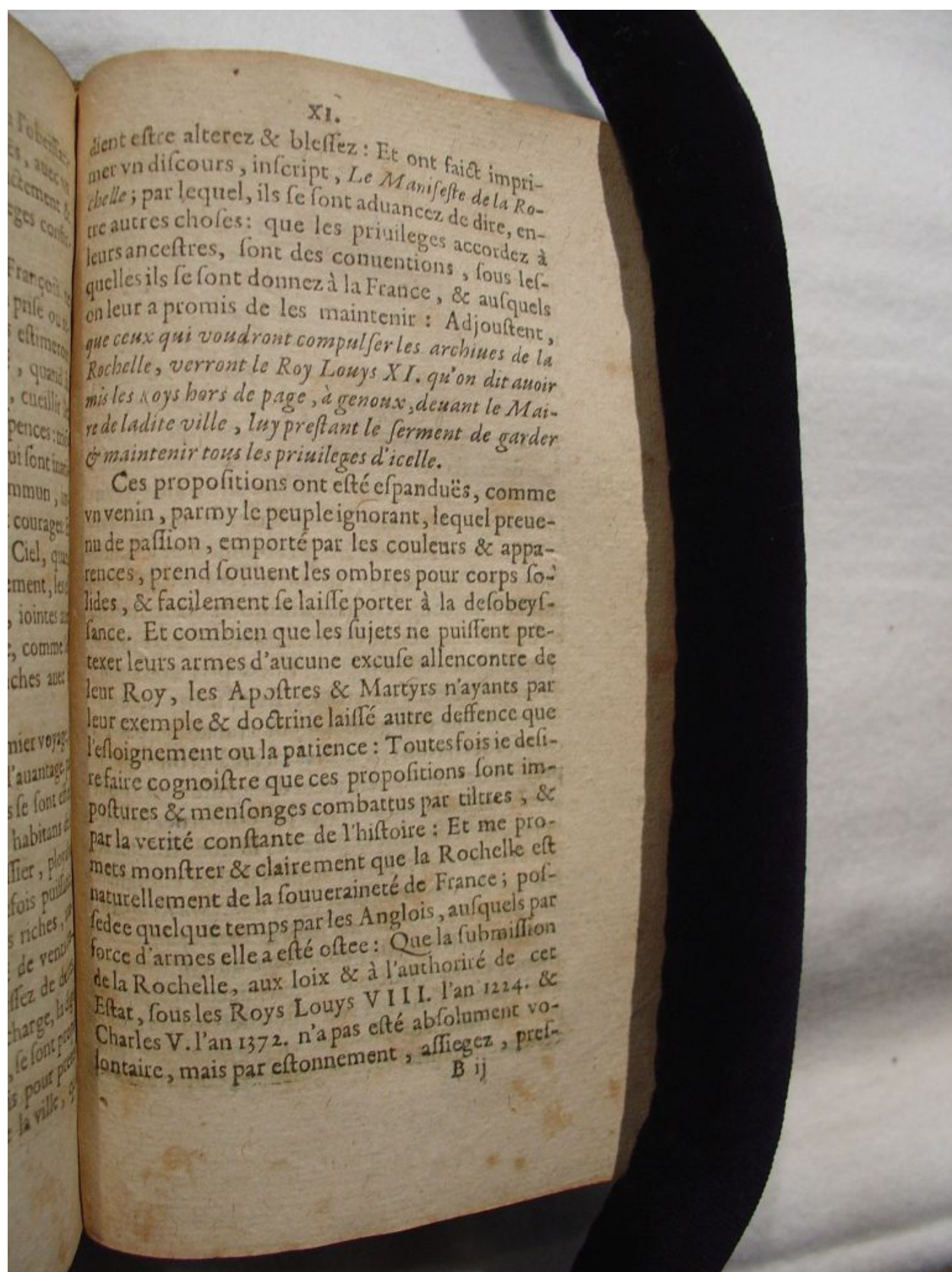
rageusement executee: La ville mise en l'obeissan-
ce du Roy; Les troupes y sont receuës, avec vn
sejour innocent; les promesses sainctement &
religieusement obseruees: les priuileges confir-
mez & accreuz.

SIRE, les vœux de tous les bons François. ne
respirent à present à autre but; qu'à la prise ou re-
duction de cete place importante. Ils estimeront
estre paruenus au comble de felicité, quand ils
verront Vostre Majesté victorieuse, cueillir les
fruits dignes de tant de peines & despences: triom-
pher non seulement des murailles, qui sont inani-
mees, d'une ville, par iugement commun, im-
prenable: mais aussi des affections & courages: Et
redoubleront leurs prieres enuers le Ciel, quand
ils verront par cet heureux acheminement, les es-
prits & volonte de tous vos sujets, iointes avec
vous, par le lien saint d'obeyssance, comme les
membres avec le corps, les branches avec le
tronc, le tronc avec le tige.

Donc, les Anglois, dès leur premier voyage, se
iugeans trop foibles, pour tirer de l'auantage, par
la force, contre Vostre Majesté: Ils se sont effor-
cez de desbaucher les esprits des habitans de la
Rochelle; peuple maritime, grossier, ployable
au changement. Cete ville, autrefois puissante,
composee d'officiers & marchants riches, ama-
teurs du repos, est à present battuë de vents con-
traires. Quelques miserables, presse de debtes,
sans exercice, auxquels la vie est à charge, la digni-
té des Roys & des Loix à mespris, se sont proposez
vn souleuement general: ont pris pour pretexte
l'aneantissement des priuileges de la ville, qu'ils

not estre al
en vn disco
elle; par le
autres ch
eurs ances
elles ils se
leur a pr
ceux qu
belle, v
les roys
de ladite
mainten
Ces pr
venin, p
de pass
ances, pr
& fa
nce. Et
leur
leur Roy
leur exem
elloigner
faire co
postures &
par la veri
mets mor
natureller
edee que
force d'ar
de la Roc
Etat, sou
Charles V
montaire,

La_Rochelle_011.jpg



La_Rochelle_012.jpg

XII.

sez par mer & par terre, & par crainte des ruines
inevitables auxquelles ils estoient reduits. Le
Manifeste au Roy Louys XI. est vne fable suppo-
leur ayant esté ostez pour rébellion, ils leur fu-
rent restituez & restablis de grace, qui n'eut
autre subject que la bien veillance du Prince.

*Origine de la ville de la Rochelle : son accroissement,
& anciens Seigneurs qui l'ont possédés.*

*Situation
de la Roch.*

L On ne peut reuoquer en doute; que la ville
de la Rochelle ne soit assise au dedans du
Royaume: & que de tout temps elle n'ait esté su-
jette à la souveraineté de nos Roys, comme fai-
sant partie du Poictou, selon l'opinion plus com-
mune: Je n'ignore point qu'aucuns l'ont attribué au
pais de Xaintonge: tous neantmoins concurrent,
en mesme aduis en ce qu'ils la donnent à la France.

Son origine a esté obscure: Elle a pris son nom,
de la qualité de sa situation; Et comme cete co-
ste autrefois esté grandement travaillée par les
cours des Saxons, & autres: il est à croire que le
premier dessein du bastiment de la ville a esté pour
arrester la licence des Pirates, & conserver le voi-
sinage, Il est des villes, cōme des fleuves, foibles en
leurs sources, ils se fortifient plus il s'en esloigné.

Hoc quodcumq; vides, hospes, quā maxima Romasq;

Ante Troem Aenam collis & herba fuit.

*Son origine
foible.*

Ainsi la Rochelle, consistant au commence-
ment, en vn Chasteau, depuis accompagné de
quelques maisons; par succession de temps, a com-
posé vne ville; laquelle apres vn progres assez lent,
a esté accrûë, enrichie & augmentee, comme nous

La_Rochelle_013.jpg

XIII.

la voyons par la commodité du port & richesses
que fournit la mer, & la communication avec les
Prouvinces éloignées.

Ses conditions à present sont tres-cogneuës;
Et d'ailleurs amplement rapportees par Puyguer-
re au neuuesime liure de l'histoire du temps. Et le
cours les diferences d'entre Orleans & la Ro-
chelle; dit: *Cette cy (à sçavoir la Rochelle) n'est
pas si grande, ny si plaisante que l'autre: Elle a
pourtant d'autres choses qui recompensent bien ces
defaux, dont la principale est sa situation mariti-
me, qui est une voye & une porte qui ne se peut fer-
mer qu'avec une dépence incomparable, & par où
toutes prouisions luy viennent en abondance. A deux
liens dans la mer, ya des Isles fertiles qui branlent
sous sa faueur. Le peuple de la ville est autant belli-
queux que trafiqueur: les Magistrats prudents, &
sont bien affectionnez à la Religion Reformee. Quant
à la fortification: On a cogneu par esprenue quelle elle
est, qui me gardera d'en parler dauantage: Je confesse-
ray bien qu'Orleans, quand on est fort en campagne,
est en lieu plus propre pour assaillir; mais estât questio
de se defendre, la Rochelle est beaucoup plus utile.*

Cette ville a esté longuement possedee par des
Gentils-hommes particuliers: Ceux de la maison
de Mauleon & de Rochefort en ont esté Sei-
gneurs & proprietaires.

Guillaume, dernier Comte de Poictou, & de
Guyenne, par opiniō cōmune, fondateur des Blancs
Manteaux de Paris, appelez à cause de luy Guille-
mins, s'insinua en la ville de la Rochelle, & en empare,
iout quelque tēps, & luy donna des priuileges cō-

B iij

La_Rochelle_014.jpg

XIIII.

me il se verra cy-apres: Mais à quel tiltre, ou sous
 quelles cōditiōs, il ne m'est pas possible de le dire.
 En l'annee 1138. Eleonor fille aînée du Duc Guil-
 laume, fut mariee avec Louys le Jeune, Roy de
 France en la ville de Bordeaux; & luy porta l'hi-
 nant la disposition de son pere, le pays d'Aquai-
 ne, consistant en plusieurs grandes Prouinces, en-
 tre autres au Comté de Poictou. La ville de la
 Rochelle, combien que grandement acreeüe de
 puis sa naissance, n'auoit lors qu'une Paroisse
 en la haute partie de la ville: ce qui apportoit de
 grandes incommoditez: Car de diuers endrois
 du Royaume, plusieurs s'estoient retirez aux vo-
 sinages de la ville; & à cause de l'eloignement de
 la Paroisse, desirerent qu'il en fût estably vne nou-
 uelle, en vn champ appartenant à Guillaume de
 Cyre, proche du port, sous le nom de Saint Bar-
 thelemy: ce qui fut accordé par Bref du Pape Eu-
 genius, de l'an 1145.

Etablissement de la
 paroisse S.
 Barthelemy.
 1145.

Eugenius Episcopus, seruus seruorum Dei, dilecto
 fratri Bernardo Xantonensi Episcopo, Salutem et
 Apostolicam benedictionem. Veniens ad presentiam,
 dilectus filius noster, Petrus Cluniacensis Abbas, sua
 nobis insinuatione ostēdit, Quod quia Ecclesia Sancta
 Mariæ de Rochella, quæ inuisi sui Monasterij esse digni-
 citur, hominū multitudinē, quæ inibi ad habundanti-
 oriter venit, capere minimē potest, aliā Ecclesiā
 fra eius parochiā edificare desideret, & in hoc fauori
 nostri assensum humiliter implorauit. Quia ergo,
 sicut iniusta poscentibus nullus est tribuendus effectus,
 sic iusta petentium votis benigna debemus assensum
 concurrere: fraternitatis tuæ charitati, per scripta
 presentia mandando precipimus, quatenus infra

La_Rochelle_015.jpg

XV.

terminos Parochie predictae Ecclesie, memorato filio
nostro Abbati, novam Ecclesiam quam edificare
precipimus, edificare nullo modo perturbes. Data
Signia 10. Kal. Martij 1145.

Les raisons de cet establissement de Paroisse sont
plus amplement raportees en vne pancharte an-
cienne, qui est au tresor de l'Eglise de S. Barthele-
my, & ne se trouve point ailleurs : & sert en outre
pour cognoistre l'estat ancien de la ville & du pais
d'Aunis : & par quels Seigneurs elle a esté succes-
sivement possedee.

Temporibus Lodouici Regis minoris, filij Lodo-
nici magni, Regis Francorū, qui mortuo Guilhermo
viscuniorum Comite, apud Sanctum Iacobum, ipsius
filium consilio & voluntate patris cum consualate
Aquitanorū ducatu sibi coniugio copulauit. Insurre-
xerunt in pago Alnisiensi, duo viri consanguinei,
Elbo de Maleone & Godefridus de Rupeforti,
cum filiis sceleratis, filiis, inquam, Belial, disperdetes
totam terram & interficientes, & Castrum Iulij su-
pra mare positum, cum vitis & munitionibus nihilo-
minus possidere cupientes. Hoc igitur castrum, cum
adiacenti patria, Dominus Isambertus, vir per om-
nia pacificus, iure paterno possederat, quoad vsque
predictus Comes, inuidie stimulo agitatus, clādesti-
na obsidione, exinde quasi idem illum expulerat. Et
quoniam prefati duo viri Elbosi & Gofridus vi-
debantur esse de genere & familia ipsius Isamberti,
tradentes Lodouicum Regē, impetrauerunt ab eo,
tam verbis pacificis, quā armis, dominium totius
terre, retēta ab eo dumtaxat munitione castri Iulij,
cum medietate Reddituum Rochellæ. Deinde, his
duobus pacificatis, qui prius discordiam, inter se, pro-

La_Rochelle_016.jpg

XVI.

propter eandem possessionem habuerant, sicut terra in
 conspectu eorum à præliis: Et dum pacifice dominaren-
 tur in territorio Alnisiensi, multitudo hominum tam
 indigenarum quam aduenarum, ex diuersis orbis
 partibus illic per terram & per mare applicantium,
 postulauerunt à prædictis dominis, ad habitandum
 campum Guillermi de Syre, qui erat villæ & portui
 contiguus. Quia autem graue erat eis, propter
 longitudinem adire Parochialem Ecclesiam de Com-
 nia, in superiori parte ipsius villæ sitam, postula-
 runt, sibi, in campo prædicto, Ecclesiam fieri, in hono-
 rem S. Bartholomæi Apostoli. Prænominati igitur
 duo viri, eorum petitioni acquiescentes, conuenerunt
 Priorem Ayensem, Guillerum, videlicet Potque-
 & alios fratres suos, ad quorum ius spectabat Para-
 chia Matris Ecclesiæ totius Rochella: preces, et
 commodam, ubi dictum est, edificarent Ecclesiam
 ad edificium operis vrgendum, largiti sunt mona-
 chis viginti cubitos terre in longitudine, & totidem
 in latitudine, ubi Guillelmus Prior, instantibus fra-
 tribus, coepit edificare Ecclesiam, per manum
 de Mogono, monachi sui, cui hoc opus pro remedio
 anime sue iniunxerat: unde iratus Bernardus Xan-
 tonensis Episcopus, in cuius diocesi est Rochella, præ-
 dictum opus Guillelmo Priori interdixit. Quia
 causa, Guillelmus Prior, consilio fratrum suorum
 cum domino Abbate Cluniacensi, perrexit, & Papa
 Eugenio, apud Signiam ciuitatem tunc consue-
 rem gestam exponens, licentiam, sicut volebat, ab
 eodem Papa obtinuit: Insuper ad confirmationem
 literas Apostolicas ad Xantonensem Pontificem
 stinatas, renexit, quarum tenor sequitur his verbis.
 EVGENIUS, &c.

La_Rochelle_017.jpg

XVII

Le Roy Louys ayant entrepris son voyage d'oultre-mer, fut accompagné par la Royné: contre laquelle ayant conceu diuers mescontentemens: & encor à l'occasion de la parentele qui se trouua entr'eux: il fit, en l'année 1152. assembler à Baugency les principaux Prelats de son Royaume, par l'aduis desquels, le mariage d'entre luy & sa femme fut déclaré nul; permis à chacun d'eux de se remarier: Source d'infinis maux en ce Royaume. Car elle espousa Henry Duc de Normandie, qui depuis succeda au Roy d'Angleterre: luy porta en dot les Comtez de Poictou & d'Aquitaine.

Par le moyen du mariage d'Eleonor, avec Héry, Duc de Normandie, la ville de la Rochelle, comme le Duché d'Aquitaine passa aux Roys d'Angleterre. Mais la condition de la Guyenne, & de la Rochelle a esté fort diuerse: Car l'Aquitaine est demeurée pendant quelques siecles sous la puissance des Roys d'Angleterre, souuent confisque pour leurs rebellions, souuent restituez, & en ont iouy iusques à l'an 1452. que Talbot fut deffaict deuât Castilló, & là, l'autorité des Roys d'Angleterre entieremēt esteinte. Ceste bataille a esté vne des premieres où se trouuent auoir esté mis en vsage les harquebusiers, qu'ils appelloiēt lors couleuriniers à main, combien que peu en vsassent. La submission de la Rochelle n'a eu que quelques interualles beaucoup moindres souuēt domptee, prise, reprise, & dés l'année 1372. entierement remise sous le pouuoir de nos Roys. Aussi les Anglois pendant leur seiour en la Guyenne, pleins d'excès & de tyrannie, se sont tellement

Mariage de
Eleonor de-
claré nul.

1152.

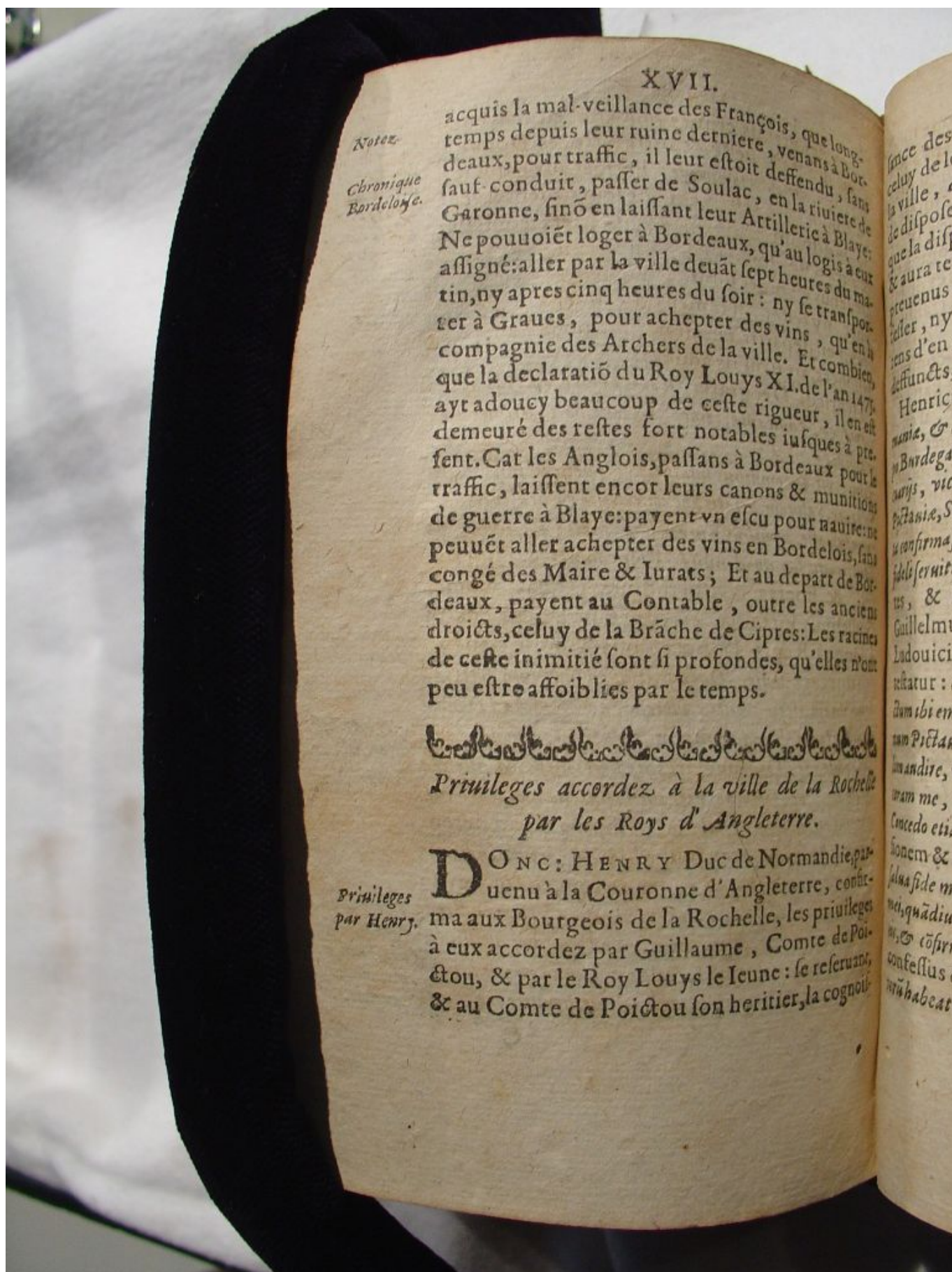
Elle se rema-
rie, porte la
Rochelle aux
Roys d'An-
gleterre,

Argent. hist.
Bret. lib. 11.
c. 17.

Inimistie ir-
reconciliable
des François
contre les
Anglois.

C

La_Rochelle_018.jpg



Notez.

Chronique
Bordeloise.

XVII.

acquis la mal-veillance des François, que long-temps depuis leur ruine dernière, venans à Bordeaux, pour trafic, il leur estoit deffendu, sans sauf-conduit, passer de Soulac, en la riuere de Garonne, sinō en laissant leur Artillerie à Blaye: Ne pouuoient loger à Bordeaux, qu'au logis à eurtin, ny apres cinq heures du soir: ny se transporter à Graues, pour achepter des vins, qu'en la compagnie des Archers de la ville. Et combien que la declaratiō du Roy Louys XI. de l'an 1477. ayr adoucy beaucoup de ceste rigueur, il en est demeuré des restes fort notables iusques à present. Car les Anglois, passans à Bordeaux pour le trafic, laissent encor leurs canons & munitions de guerre à Blaye: payent vn escu pour nauire: ne peuuent aller achepter des vins en Bordelois, sans congé des Maire & Jurats; Et au depart de Bordeaux, payent au Contable, outre les anciens droicts, celuy de la Brāche de Cipres: Les racines de ceste inimitié sont si profondes, qu'elles n'ont peu estre affoiblies par le temps.

*Privileges accordez à la ville de la Rochelle
par les Roys d'Angleterre.*

Privileges
par Henry.

DONC: HENRY Duc de Normandie, paruenū à la Couronne d'Angleterre, confirma aux Bourgeois de la Rochelle, les privileges à eux accordez par Guillaume, Comte de Poictou, & par le Roy Louys le Jeune: se reseruant, & au Comte de Poictou son heritier, la cognois-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan